

Liste de contrôle pour les batteries d'équipement et de démarrage non soumises à l'obligation d'enregistrement

Ce qui reste toutefois valable : l'étiquetage, le code QR, la possibilité de retrait, les matériaux recyclés et les délais applicables aux piles pour appareils et aux piles SLI, à cocher.

Ce que couvre cette liste de contrôle

Nature de cette liste de contrôle. Cette liste suit le texte du règlement : les éléments qu'elle contient constituent le droit en vigueur et ne constituent en aucun cas des prévisions.

Cette liste de contrôle fait partie de notre [guide de référence sur le passeport numérique des piles](#), qui couvre le calendrier, les rôles, les données obligatoires et les documents officiels pour l'ensemble du secteur ; cette page se concentre spécifiquement sur les piles qui ne nécessitent pas de passeport.

Les batteries d'équipement et les batteries de démarrage pour véhicules (SLI) ne nécessitent pas de « passeport batterie ». Le règlement européen sur les batteries (UE) 2023/1542 ne les épargne toutefois pas : À compter du 18 février 2027, chacune de ces batteries devra également comporter un code QR, et les exigences relatives à l'étiquetage, à la démontabilité, aux taux de matériaux recyclés et aux obligations de diligence seront mises en œuvre par étapes. Cette liste de contrôle récapitule ce qui s'applique à vous si vous mettez sur le marché de l'UE de telles batteries ou des produits contenant de telles batteries : les obligations, les informations que doit fournir le code QR, les échéances sous forme de calendrier et les documents officiels, dont les liens figurent à la fin sous la rubrique « Sources ». La liste complète est également disponible ci-dessous au format PDF à télécharger.

Ces articles sont ceux du règlement.

De quel type de batterie disposez-vous ?

Cochez le type correspondant à votre batterie et à la manière dont vous la commercialisez. Les deux types partagent la plupart des obligations énumérées ci-dessous ; le contenu du code QR et les règles relatives au recyclage diffèrent. Les articles entre parenthèses renvoient au [règlement \(UE\) 2023/1542](#).

- ☐ Piles pour appareils : scellées, jusqu'à 5 kg, à l'exclusion des piles EV, LMT, SLI et industrielles ; cela inclut les piles à usage général telles que les piles AA, AAA, C, D et 9 V (art. 3).
- ☐ Batterie SLI : destinée au démarrage, à l'éclairage ou à l'allumage des véhicules, y compris en tant que batterie auxiliaire ou de secours (art. 3).
- ☐ Vous mettez en circulation la batterie elle-même ou un produit dans lequel elle est intégrée : ces deux cas entraînent des obligations, qui sont en partie différentes.

Vos obligations

Tout ce que le [règlement \(UE\) 2023/1542](#) exige de la part de toute personne mettant sur le marché des batteries d'appareils ou des batteries SLI sans passeport. Cochez ce qui est indiqué ; chaque point mentionne son article, et les dates limites indiquées ci-dessous précisent à partir de quand il s'applique.

- ☐ Respecter les limites fixées pour certaines substances : mercure : 0,0005 % au maximum ; cadmium dans les piles portables : 0,002 % au maximum ; plomb dans les piles portables : 0,01 % au maximum (art. 6, annexe I).
- ☐ Apposer le symbole de collecte sur chaque pile à compter du 18 août 2025, accompagné du symbole « Cd » ou « Pb » en dessous si les valeurs limites sont dépassées (art. 13, al. 4 et 5).
- ☐ Apposer une étiquette comportant les informations générales, à compter du 18 août 2026 (art. 13, al. 1).
- ☐ Indiquer la capacité sur l'étiquette : piles rechargeables pour appareils et batteries SLI, à compter du 18 août 2026 (art. 13, al. 2).
- ☐ Imprimer la durée minimale d'utilisation dans des conditions normales et la mention « non rechargeable » : piles non rechargeables, à compter du 18 août 2026 (art. 13, al. 3).
- ☐ Imprimer ou graver un code QR de manière visible, lisible et indélébile, à compter du 18 février 2027 ; celui-ci renvoie au marquage, à la déclaration de conformité UE, au rapport de diligence et aux consignes d'élimination (art. 13, al. 6, let. b, et al. 7).
- ☐ Indiquer les taux de matériaux recyclés via le code QR : pour les piles SLI, les taux de cobalt, de plomb, de lithium et de nickel récupérés à partir des déchets (art. 13, al. 6, let. c).
- ☐ Concevoir les piles pour appareils de manière à ce qu'elles puissent être retirées et remplacées par l'utilisateur final, si vous mettez sur le marché des produits équipés de piles intégrées, à compter du 18 février 2027 ; instructions disponibles en ligne de manière permanente, piles de rechange disponibles pendant cinq ans après la mise hors service du dernier appareil, pas de verrouillage par logiciel (art. 11).
- ☐ Respecter les valeurs minimales de performance électrochimique et de durée de vie : piles pour appareils à usage général, à l'exception des piles boutons, à compter du 18 août 2028 ou 24 mois

après l'acte délégué (art. 9, annexe III).

- ☐ Documenter les taux de matériaux recyclés par modèle, par année et par usine : batteries SLI à compter du 18 août 2028 ou 24 mois après l'adoption de l'acte législatif relatif à la méthode ; taux minimaux à partir de 2031 et 2036 (art. 8).
- ☐ Réaliser une évaluation de la conformité, délivrer une déclaration de conformité UE, apposer le marquage CE (articles 17 à 20).
- ☐ Mettre en place des obligations de diligence dans la chaîne d'approvisionnement, les faire contrôler et en rendre compte, à compter du 18 août 2027 ; s'applique à partir d'un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros (articles 47 à 52).
- ☐ S'enregistrer en tant que fabricant au sens de la responsabilité du fabricant et atteindre les objectifs de collecte : 63 % pour les piles portables d'ici fin 2027 et 73 % d'ici fin 2030 (art. 55 et suivants).

Ce que le code QR doit fournir

Le code figurant sur une batterie d'appareil ou SLI doit renvoyer vers ces informations, qui doivent être complètes, à jour et exactes :

- ☐ Les informations figurant sur l'étiquette : informations générales, capacité ou durée minimale, symbole de collecte, symbole Cd ou Pb (art. 13, al. 1 à 5)
- ☐ La déclaration de conformité de l'UE (art. 18)
- ☐ Le rapport sur le devoir de diligence, dès lors qu'il est exigé (art. 52, al. 3)
- ☐ Les informations relatives à la prévention et à la gestion des piles usagées : rôle des utilisateurs finaux dans la collecte, systèmes de collecte, dangers liés à une élimination inappropriée, signification des symboles (art. 74, al. 1, let. a à f)
- ☐ Pour les batteries SLI, les taux de matériaux recyclés conformément à l'article 8

Délais

Les dates applicables aux piles pour appareils et aux piles SLI sont celles figurant dans les articles relatifs au champ d'application du règlement. Les dates ultérieures dépendent d'actes délégués que la Commission n'a pas encore adoptés et sont indiquées comme telles.

18 FÉVRIER 2024

● Le règlement s'applique

À compter de cette date, la plupart des dispositions du règlement sur les piles (art. 96) s'appliquent. Tout le reste s'appuie sur celles-ci ; les piles mises sur le marché depuis cette date sont soumises à leurs règles de conformité.

18 AOÛT 2024

● Seuil de teneur en plomb pour les piles portables

Les piles pour appareils ne doivent pas contenir plus de 0,01 % de plomb en poids (annexe I) ; les piles boutons zinc-air font l'objet d'une dérogation jusqu'au 18 août 2028. Cette disposition est déjà en vigueur ; veuillez vérifier les caractéristiques techniques de vos piles.

18 AOÛT 2025

● Symbole de regroupement

Chaque pile porte le symbole de la poubelle barrée, sous laquelle figure le symbole « Cd » ou « Pb » lorsque les valeurs limites sont dépassées (art. 13, al. 4 et 5). Cette obligation est déjà en vigueur ; veuillez vérifier votre étiquette actuelle.

18 AOÛT 2026

● Étiquette comportant des informations, la capacité ou la durée minimale

Chaque batterie porte une étiquette comportant les informations générales figurant à l'annexe VI ; les batteries rechargeables pour appareils et les batteries SLI indiquent en outre leur capacité, tandis que les batteries non rechargeables indiquent leur durée de vie minimale moyenne et la mention « non rechargeable » (art. 13, al. 1 à 3). Cette disposition sera reportée si l'acte d'exécution relatif au format est adopté ultérieurement.

18 FÉVRIER 2027

● Code QR et possibilité de retrait

À compter de cette date, chaque batterie portera un code QR permettant d'accéder à son étiquetage, à la déclaration de conformité et aux consignes d'élimination (art. 13, al. 6), et les produits comportant des piles intégrées doivent permettre leur retrait et leur remplacement par les utilisateurs finaux (art. 11).

18 AOÛT 2027

● Obligations de diligence dans la chaîne d'approvisionnement

Les entreprises dont le chiffre d'affaires net dépasse 40 millions d'euros mettent en œuvre une stratégie de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement, la font vérifier et en rendent compte (art. 47 et suivants). Reporté à 2025 par le règlement (UE) n° 2025/1561.



Sources

Les documents dont est issue cette liste de contrôle, et à quoi sert chacun d'entre eux.

Document	Objet
Règlement (UE) 2023/1542	Texte du règlement : article 6 et annexe I relatifs aux matières, article 9 relatif aux performances, article 11 relatif à la démontabilité, article 13 relatif à l'étiquette et au code QR, article 8 relatif aux matériaux recyclés.

Document	Objet
Règlement (UE) 2025/1561	Report des obligations de diligence au 18 août 2027.
Page de la Commission consacrée au règlement sur les piles	Aperçu, questions et réponses, ainsi que les actes juridiques en cours.

Voici comment vous préparer

Cinq étapes, dans l'ordre où elles s'avèrent utiles, depuis l'étiquette que vous imprimez déjà jusqu'au passeport que vous pouvez proposer de votre plein gré.

1. **Vérifiez l'étiquette et les symboles** : comparez votre étiquetage actuel avec les dispositions de l'article 13. Le symbole de collecte est obligatoire depuis 2025 ; la capacité ou la durée minimale le seront à partir de 2026.
2. **Planifier le code QR** : déterminez l'emplacement du code sur la batterie ou l'emballage, ainsi que la destination vers laquelle il renvoie. Il doit rester lisible pendant toute la durée de vie du produit et ne doit pas être lié à un service susceptible de disparaître.
3. **Vérifier la possibilité de retrait** : si vous commercialisez des appareils équipés de batteries intégrées, vérifiez auprès du service de développement si les utilisateurs finaux peuvent remplacer la batterie à l'aide d'outils courants et si des batteries de rechange resteront disponibles pendant cinq ans.
4. **Envisagez un passeport volontaire** : le code QR doit de toute façon renvoyer vers l'étiquetage, la déclaration de conformité et les consignes d'élimination. Un passeport produit fournit précisément ces informations, dans toutes les langues officielles, et est prêt à être utilisé si la Commission étend ces obligations. [Inscrivez-vous gratuitement](#) et créez un modèle.
5. **Planifier le recyclage et la diligence raisonnable** : pour les batteries SLI, les taux de recyclage relèvent de la responsabilité des fabricants de cellules ; intégrez-les dans vos contrats d'achat. À partir de 40 millions d'euros de chiffre d'affaires, les obligations de diligence raisonnable s'appliqueront à partir de 2027.

Mise à jour le 08.09.2026. La version actuelle de cette liste de contrôle :

<https://transpareo.com/fr/secteurs/piles/liste-de-verification-des-batteries-portables-et-de-demarrage>